

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Samedi 08 février 2025

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9

Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le samedi huit février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix heures et trente minutes sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Brigitte FAUCONNET, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : Mme Laurence BLANCHONNET (pouvoir donné à M. Jérôme COLAS), Mme Patricia PEYNOT (pouvoir donné à M. Alain VERGE)

M. Jérôme COLAS a été élu secrétaire de séance.



OBJET: Convention médecine préventive avec le CDG03 -
n° 2025-01-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CDG03 en date du 18 mars 2014, 16 décembre 2022 et 16 décembre 2024.

Conformément à l'article L 452-47 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité ou l'établissement public adhère, à sa demande, au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

La participation financière (ou le taux de cotisation) est fixée par délibération du Conseil d'Administration et renvoie aux tarifs publics.

Cette participation couvre l'ensemble des prestations proposé par le service de médecine préventive.

Il est précisé que la visite d'information de prévention présente un caractère obligatoire en vertu des articles 20 à 24 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La fixation annuelle des tarifs publics fait l'objet d'une diffusion auprès des collectivités et établissements adhérents, notamment par le biais de son site internet (www.cdg03.fr)

La convention est conclue pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Au-delà de ce terme, elle se renouvellera annuellement de façon tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *ACCEPTE la nouvelle convention au service de médecine préventive avec le CDG03 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.*



OBJET: Nouveaux statuts de l'ATDA - Allier Bourbonnais Territoires - n°2025-01-2

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- ◆ Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
 - Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

à l'unanimité,

- *APPROUVE* les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- *AUTORISE* le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.



OBJET: Subventions Écoles : projets 2025 - n°2025-01-3

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents, que la Mairie a reçu, en date du 17/01/2025, une demande de participation financière de la part de l'association des Parents d'Élèves de Marcillat-en-Combraille, pour un voyage éducatif qui aura lieu du 02 au 06/06/2025, en Haute Savoie : 5 élèves de primaire résidant sur notre commune seraient concernés.

De plus, la Mairie a reçu une demande de subvention de la part du FSE (Foyer Socio Éducatif) du collège de Marcillat-en-Combraille, afin de soutenir un projet autour du devoir de mémoire, avec un séjour en Normandie pour les classes de 4ème et 3ème : 1 élève est concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *DONNE* une participation à l'association des parents d'élèves de 200 € et au FSE de 100 € pour aider les familles concernées par ces projets ;

- *AUTORISE* le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.



OBJET: Travaux 2025 - n°2025-01-4

a.) VOIRIE :

Il est prévu de refaire une portion de la Voie Communale n° 3 (Les Courbes-Les Vincents).

Un devis a été demandé à l'entreprise COLAS pour 14.805,00 € HT

b.) SOLIDARITE :

Monsieur le Maire propose aux Membres présents d'aménager le parking supérieur de la Maison de Village (actuellement enherbé) avec un décapage et un empierrement.

Un devis a été demandé à l'entreprise COLAS pour 11.301,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCEPTE* d'effectuer les travaux sur la VC n°3 Les Courbes-Les Vincents, pour un montant total de 14.805,00 € HT ;
- *ACCEPTE* d'aménager le parking supérieur de la Maison de Village, pour un montant total de 11.301,00 € HT ;
- *DEMANDE* l'aide au Conseil Départemental avec le dispositif voirie pour le a) et la solidarité départementale pour le b) ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.



QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ PLUiH : Il est en vigueur depuis le 04/01/2025 et la municipalité a déjà eu l'occasion de constater que certains dossiers auront des difficultés pour être accordés.
- ◆ Repas communal du 29 mars 2025 : la distribution sera faite mi février pour lancer les inscriptions ; les réponses seront attendues jusqu'au 15/03, dernier délai
- ◆ Tritou Mobile : présente sur notre commune à la chaume des Courbes du 27 au 29/03/2025 inclus, à confirmer suivant les nouvelles règles de tri.
- ◆ Espaces verts :
 - Avec le soutien financier du Conseil Départemental : une rencontre doit avoir lieu avec une personne du département, le pépiniériste et les élus de la commune, pour situer les emplacements et les essences à planter.
 - Sapins à abattre au cimetière : un devis sera demandé, suivant le montant les travaux pourraient être réalisés par les élus.

- La taille des arbres du bourg est à prévoir, totalement ou partiellement.
- La plantation de haies est à revoir avec la Fédération des Chasseurs

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 12 heures 30

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 08 février 2025